

EXTRAIT
DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (14) : Mme Catherine VEYSSY, Maire ; MM LAUGAA, DUDREUIL, adjoints ; Mmes HÉLIÉ, VRECH, adjointes ; Mmes DELDEVERT, POTTIER, DANÉY, PARRA, DARRIET ; MM HARRIBEY, DUTARTRE, AUBY, CORFMAT

Pouvoirs (3) : Mr LATOUCHE à Mme DARRIET

Mr ROUX à Mr LAUGAA

Mme VIDAL à Mme VEYSSY

Absents (2) : MM BOUSSANGE, POIRIER

Secrétaire de séance : Mme DELDEVERT

MOTION : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CENAC RELATIVE AU DEPLOIEMENT
INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Considérant le déploiement des compteurs Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le Parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et ses sous-traitants ;

Considérant le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de CENAC à compter de juin 2018 par le concessionnaire ENEDIS ;

Considérant les interpellations des administrés cénacais adressées à Madame Le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile ;

Considérant la faible marge de manœuvre dont disposent les communes pour refuser d'implanter lesdits compteurs, actée notamment par les ordonnances rendues par les tribunaux administratifs de Bordeaux et Toulouse le 22 juillet 2016 suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales n'autorisant pas ou refusant le déploiement des compteurs Linky ;

Considérant la réponse ministérielle n° 6998 publiée au Journal Officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite par la loi aux gestionnaires du réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt n° 354321 du 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres ».

Considérant qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky, en particulier au travers d'une délibération du Conseil Municipal ou d'un arrêté du Maire dont l'illégalité serait alors avérée ;

Considérant les interpellations des administrés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

► DE PRENDRE ACTE qu'il ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky ;

► DE DEMANDER à la société ENEDIS :

- d'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky ;

- de prendre en considération les blocages personnels ou techniques qui sont évoqués lors de la pose des compteurs, en aucun cas d'exercer une quelconque forme de pression, de menace, d'intimidation ou de harcèlement ;

- de respecter toute prescription médicale faisant état d'électro-sensibilité, en retirant immédiatement et sans réserve les personnes atteintes par cette affection du programme de pose de ces compteurs ;

- de rappeler l'ensemble de ces principes à ses sociétés sous-traitantes, chargées de l'installation de ces compteurs, et de s'assurer du respect sans condition de toutes ces mesures.

► DE DIRE QUE la présente motion sera diffusée sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal d'informations « Cénac Infos » et qu'elle sera transmise à la société ENEDIS, à Monsieur Nicolas HULOT Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Gironde.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Pouvoirs : 3

Nombre de présents : 14

Résultat du vote

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ce qui est voté et approuvé à l'unanimité

Extrait certifié conforme

(Certification du caractère exécutoire)

A Cénac, le 2 mai 2018

Le Maire,

Catherine VEYSSY

Publié ou notifié,

Le 2 mai 2018

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

Le 2 mai 2018